

TABLEAU COMPARATIF SUR LA COMPETENCE « UNIVERSELLE » EN EUROPE

	Espagne	Allemagne	Pays-Bas	Angleterre	Portugal	Danemark	Norvège	Suisse¹	Belgique	France
CU admise pour le crime de torture	Oui (non par la loi mais par la jurisprudence)	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
CU admise pour le génocide	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Le projet de loi ne le prévoit pas
CU admise pour les crimes contre l'humanité	Oui (non par la loi mais par la jurisprudence)	Oui	Oui	Oui pour esclavage	Oui pour certains (esclavage, trafic d'être humains...)	Non	Oui	Oui	Oui	Le projet de loi ne le prévoit pas
CU reconnue pour les crimes de guerre	Oui pour les crimes de guerre les plus graves (non par la loi mais par la jurisprudence)	Oui	Oui	Oui pour les crimes de guerre les plus graves	Oui pour certains crimes de guerre	Oui pour les crimes de guerre les plus graves	Oui	Oui	Oui	Le projet de loi ne le prévoit pas
Possibilité de conduire une procédure sans la présence du suspect sur le territoire ?	Non, présence non requise pour l'enquête, mais requise pour le procès	Non, présence requise en pratique pour l'enquête et exigée par la loi pour le procès	Non, présence requise pour l'enquête et le procès	Présence généralement non requise pour l'enquête mais requise pour le procès (sauf décision contraire du juge)	Oui	Non, présence requise pour l'enquête et le procès	Présence non requise pour l'enquête mais requise pour le procès	Non	Non, résidence en Belgique requise pour l'enquête et le procès	Non, présence requise pour ouvrir la procédure (pas pour le procès)

NOTA : hors d'Europe, le **Canada**, le **Chili**, les **Etats-Unis**, le **Mexique**, le **Sénégal**, ont modifié leurs législations pour donner à leurs juridictions criminelles la compétence de juger les auteurs de crimes internationaux commis hors de leur territoire.

¹ Projet de loi en cours de discussion.

	Espagne	Allemagne	Pays-Bas	Angleterre	Portugal	Norvège	Danemark	Suisse	Belgique	France
Existence d'un service d'enquête spécialisé ?	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non
Exemples de condamnations par utilisation de la CU par les tribunaux nationaux	Adolfo Scilingo condamné pour crimes contre l'humanité en 2005 (Argentine).	Maksim Sokolovic condamné pour complicité de génocide. 2 autres personnes condamnées pour génocide : Djuradj Kusljic en 2001 et Nikola Jorgic en 2007 (ex Yougoslavie) Novislav Djacic condamné pour violation grave des conventions de Genève à 5 ans d'emprisonnement	2 condamnations pour crimes de guerre : Heshamuddin Hesam en 2005 et Habibullah Jalalzoy en 2007 (Afghanistan)	Faryadi Sarwar Zardad condamné en 2005 pour torture (Afghanistan) Inculpations en cours pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide.			Refik Saric Bosniaque condamné pour crimes de guerre en 1995	Goran Grabez , Bosniaque poursuivi pour crimes de guerre et acquitté en 1997. Fulgence Niyonteze (Rwanda) condamné pour crimes de guerre à 14 ans de réclusion en 2000.	Julienne Mukabutera Condamnée en 2001 pour crime de guerre (Rwanda). 5 condamnations pour crimes de guerre (Rwanda). Etienne Nzabonimana Condamné pour génocide en 2005 (Rwanda). Bernard Ntuyahaga condamné pour crime contre l'humanité en 2007 (Rwanda)	Ely Ould Dah , Mauritanien condamné par contumace pour torture, en 2005, à 10 ans de réclusion